



Décision individuelle n°416/2020

Saisine par autorité administrative :

Numéro de dossier :

Pétitionnaire : Monsieur RICHARD Eric

Adresse : CEA des Ecrins – Gîte des Charaçons – Les Gensuls –
05380 Châteauroux-les-Alpes

Localisation : Gîte des Charaçons E1782

Nature de la demande : Travaux de rénovation des gîtes et des
abords et de la toiture du four

Dossier suivi par : Annick MARTINET, Frédéric SABATIER

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-19-I ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment son MARCoeur n°12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée le 03 août 2020 par Monsieur Richard Eric, finition du PC n°050369300024 de 1994 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil scientifique du Parc national des Écrins en date du 28/08/2020 ;

Considérant que les travaux ne remettent pas en cause la qualité architecturale des bâtiments ;

Considérant que la demande est à ce titre susceptible de répondre à un des cas d'autorisation possibles définis par la modalité 12 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir « 14° travaux nécessaires à des opérations de restauration, de conservation,

d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel ».

Décide :

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

Monsieur RICHARD Eric, est autorisé à réaliser des travaux de rénovation des bâtiments et des abords et de la toiture du four aux Gîtes des Charançons.

Les travaux consistent à :

Sur le gîte "nouveau" (1994) :

- création d'une terrasse en béton à l'arrière du bâtiment (Ouest),
- réalisation d'un enduit sur la façade Ouest et pose d'un bardage mélèze en pignon,
- habillage du mur Nord par un appareillage de pierres maçonnées comme réalisé sur les autres façades,
- surélévation d'un mur de soutènement en pierres (env. 1 m) afin d'agrandir la plateforme côté Nord,
- reprise de la toiture du four en façade Est,

Sur le gîte ancien :

- remplacement des portes en façades Nord et Sud,
- création d'un drain à distance du mur en façade Sud.

Article 2 : Prescriptions

La présente décision est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. bardage mélèze en planches larges délignées laissées brutes pose verticale,
2. portes en mélèze laissées brutes ou huilées (lasure à proscrire),
3. ensemble des bois (charpente, etc.) laissés bruts sans traitement,
4. enduits grège gratté fin,
5. la reprise de la toiture du four sera réalisée avec un toit à 2 pans avec un faîtage dans le sens Nord-Sud et avec une pente minimale de 50%,
6. la gestion du chantier devra respecter les règles applicables en cœur de parc national et il faudra notamment respecter les prescriptions suivantes :
 - maintenir le chantier dans un parfait état de propreté,
 - produire un état des lieux (photographies du site) avant les travaux afin de servir de base à la réception des travaux,
 - évacuer les déchets et matériaux de chantier/construction non utilisés,
 - stockage dans des bacs sur place, tri, collecte et évacuation des déchets et résidus de chantier hors du cœur du parc national vers les installations de traitements autorisées,

Article 3 : Durée

La présente décision sera automatiquement caduque si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 3 ans à compter de la présente notification. Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus dans un délai supérieur à une année.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du parc national des Écrins ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire

vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

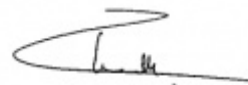
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Écrins (cf. : <http://www.ecrins-parcnational.fr/actes-administratifs>).

À GAP, le 01/09/2020

Le directeur du Parc national des Écrins



Pierre COMMENVILLE

copie : secteur de l'Embrunais

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.